

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse:

Les audiences de la Cour internationale de Justice s'ouvriront le jeudi 25 septembre 1958 à 11 heures pour examiner l'affaire relative à l'application de la Convention de 1902 pour régler la tutelle des mineurs (Pays-Bas c. Suède).

La Cour ne comptant pas sur le siège de juges de la nationalité des Parties en cause, le Gouvernement suédois, pour sa part, a désigné pour siéger comme juge ad hoc, aux termes de l'article 31, paragraphe 3, du Statut de la Cour, M. Fredrik, Julius, Christian Sterzel, ancien juge à la Cour suprême de Suède, et le Gouvernement des Pays-Bas a, de son côté, désigné aux mêmes fonctions M. J. Offerhaus, professeur de droit international privé à l'Université d'Amsterdam, président de la 7^{me} et de la 8^{me} sessions de la Conférence de La Haye de droit international privé.

MM. Sterzel et Offerhaus seront installés en leurs fonctions au début de l'audience.

Les Parties ont fait savoir au Greffe qu'elles seraient représentées comme suit devant la Cour :

Pour le Gouvernement des Pays-Bas :

M. W. Riphagen,

en qualité d'agent;

M. I. Kisch, Professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Amsterdam,

en qualité de conseil;

M. J.G. Sauveplanne,

en qualité d'expert.

Pour le Gouvernement de la Suède :

M. Sven Dahlman, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à La Haye,

en qualité d'agent,

M. Sture Petrén, ambassadeur, directeur des affaires juridiques au ministère royal des affaires étrangères,

M. Henri Rolin, professeur de droit international à l'Université libre de Bruxelles, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles;

comme conseils.

La Haye, le 24 septembre 1958.